

Arrêté du Maire

N° 2026-315/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HAEFELI - Rue des Berniers - 70200 LURE, en date du vendredi 20 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en place de 2 gaines d'un mât d'éclairage public route de Grand-charmont, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation route de Grand-charmont, rue Sous La Chaux et rue de la 1^{ère} Armée– Travaux HAEFELI

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de circulation reliant la rue de la 1^{ère} Armée à la rue Sous La Chaux sera réduite, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire ou au moyen de feux de chantier KR11.

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue de la 1^{ère} Armée, à hauteur du giratoire Sous La Chaux, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire ou au moyen de feux de chantier KR11.

Article 3 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées au niveau du giratoire Sous La Chaux, à hauteur de la rue de la 1^{ère} Armée, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite à hauteur des travaux, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le mardi 07 avril et le jeudi 30 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 5 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 6 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise HAEFELI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 7 :

- La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HAEFELI – rue des Berniers – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.
- La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 2 avril 2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.